



Le journal de la CGT Finances publiques 13

Site internet: <http://www.dgfip.cgt.fr/013/>

Courriel : cgt.drifip13@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 04 91 17 92 06 / 97 67

Février 2018

Au sommaire : CTL EMPLOI de la Drifip 13 – SDE – Quel avenir pour la fiscalité des particuliers ? - Marginal ou Forfait ? - Tour de Passe-PAS - AGFIP-



Des suppressions d'emplois, encore et toujours.

Des sous-effectifs, encore et toujours !.

La confirmation d'une logique politique que combat la CGT !

L'administration fiscale, économique, financière et comptable demeure une cible privilégiée de la réduction de la dépense publique. Nous coûterions cher, trop cher.

Nous c'est, vous l'aurez compris, la masse des agents C, B, A et les « petits » A+. (1)

Sur 1600 ETP supprimés en 2018, ces 3 catégories représentent 99 % des suppressions d'emplois.

Pourtant, dans les hautes sphères, les A+++ coûtent relativement plus cher, non ? (voir article AGFIP).

Évolution du projet de loi de Finances (PLF)

En huit ans, 19041 emplois utiles et qualifiés ont été supprimés à la Dgfip

PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018
-2565	-2667	-2438	-2023	-1988	-2000	-2130	-1630	-1600

C'est finalement une forme de harcèlement que de s'acharner sur nos services, les emplois et les conditions de travail des agents. La révolution numérique (le grand remplacement ;-)) est devenu un simple prétexte.



Dans la continuité des agissements des différents gouvernements depuis la RGPP de Sarkozy, la MAP de Hollande et enfin le Cap 2022 de Macron, il s'agit d'affaiblir l'administration qui a en charge la collecte et le contrôle de l'argent public, l'égalité de traitement que l'on soit pauvre, faible, riche ou puissant, un particulier ou une entreprise.

Et les dispositifs législatifs, réglementaires, instructions et notes de services (Prélèvement à la source, CICE, Contrôle fiscal, contrôle hiérarchisé, droit à l'erreur, caisse sans numéraire, P109, etc.) viennent incrémenter les restructurations et les fermetures de service.

Car si la politique fiscale actuelle est faite pour les riches et les très riches -ce n'est plus une hypothèse, c'est démontré par exemple sur la réforme de l'ISF ou la baisse

de l'IS, la hausse de la CSG, le taux de TVA... Cf. Rapport de l'OFCE-, forcément les moyens de contrôle ne doivent plus être les mêmes.

Si par ailleurs, la politique fiscale est favorable aux riches et aux très riches, autant consacrer un minimum de moyens en centralisant le recouvrement pour les redevables lambda.

Ainsi seraient poursuivis indifféremment et de la même manière, le redevable de cantine que celui d'impôts avec la normalisation des actes de procédures contentieuses.

Le transfert du pilotage du recouvrement au pôle « juridique et comptable » de la Drfip 13 non seulement dissocie le recouvrement des missions fiscales et gestion publique, mais préfigure l'autonomisation et la création de centres

(1) Ce n'est qu'en « local que les Idiv sont considérés comme A+. Cf. Bilan social Dgfp 2016

industriels de recouvrement forcé.

Dans le « même temps », le contrôle fiscal externe se transforme en une vérification de la comptabilité du bureau... Tu parles de l'efficacité ! (voir publication CGT sur le contrôle fiscal).

Bref nos décideurs ne veulent plus voir des pauvres venir au guichet et ne veulent plus que des agents du contrôle aillent « déranger » les entreprises et les riches... ceux qui gagnent ! Rappelons qu'il y a ceux qui ne sont rien et ceux qui ont réussi pour citer notre Président !

Quant à la gestion communale, le prétexte de l'intercommunalité pour fermer les trésoreries ne suffit pas, et c'est la mise en place des services d'appui au réseau qui vient accélérer le processus de concentration.

Là aussi, des batailles vont être à mener pour le service public de proximité !

A la Drfip 13, les suppressions d'emplois traduisent aussi des tendances lourdes.

 D'abord la Drfip refuse toujours de communiquer aux représentants CGT le ratio charge/emploi par service. Bien qu'étant un indicateur très perfectible, ce ratio permet d'établir une médiane sur la charge de travail « prescrit » et de le comparer à la charge de travail concret, notamment à partir des effectifs réels. Si la direction ne joue pas la

transparence, c'est qu'elle sait que le sous-emploi et le sous-effectif signifient une surcharge de travail pour les agents.

Non seulement cette surcharge est préjudiciable aux conditions de travail et à la préservation de la santé des agents, mais elle sert aussi de justificatif pour fusionner des services exsangues.

Moins 23 emplois à la Drfip 13 ? Regardons y à deux fois !

D'abord le ciblage des Services Impôts des Particuliers et des Trésoreries mixtes 8 suppressions d'emplois pour les SIP, soit 35 % . Bien sûr des suppressions en lien avec les fusions prévus- 7/10 et 9- par exemple, mais aussi anticipation d'autres et/ou de transferts de la mission fiscale -recouvrement impôts de certaines trésoreries; 2 emplois sur 3 sont supprimés en Trésoreries mixtes sur la Ran de Marignane. Et enfin « aider » à faire passer l'accueil sur RdV avec en toile de fond les conséquences du PAS et de la TH. La

suppression d'un emploi à la Paierie régionale, c'est la conséquence directe aussi du transfert des régies sur la RFMM. Il est compensé cependant par un emploi sur une nouvelle mission (Transports).

Ensuite du tout venant : 2 emplois supprimés au PCR. C'est aussi du contrôle... Cf. supra.

Les 6 emplois qui arrivent en division dépense sont justifiés essentiellement par le bloc 2 de chorus tandis que 13 emplois, 9 B et 4 C des RH sont dégagés vers le Csrh de Montpellier. En dommage collatéral, le SLR

perd 2 emplois (avant de disparaître ?).

CTL EMPLOIS
Le Directeur régional avait argumenté lors de la mobilisation des agents RH que la perte de la mission serait compensée par le bloc 2 de chorus. Le compte n'y est pas. Moins 13, moins 2... Moins 15 emplois pour 6

arrivées avec Chorus.

Au final, c'est Moins 28 emplois pour la Drfip 13. Ce que concède la Direction, malgré la dotation de 5 emplois pour le service RNF mais la suppression de 2 au CSP.

Enfin, comme une provocation, la fusion des emplois des CDIF d'Aix était présentée au CTL de janvier 2018, alors que les groupes de travail ne se sont pas tenus, et que la parole du directeur au précédent CTL affirmait :

faire un point, en février-mars 2018 sur l'avancement des travaux des groupes de travail pour en tirer les conclusions.

Lors de ce CTL de janvier 2018, les agents du service départemental de l'enregistrement d'Aix et de Marseille sont venus démontrer au Directeur régional qu'en terme d'emplois, la Drfip 13 « avait oublié » la comptabilité et Fi3S pour chacun des services, soit 8 emplois. Tandis que l'effectif ne correspond même pas aux emplois sous-estimés et que le retard s'accumule ! Le Directeur régional a indiqué qu'il n'était pas au courant, qu'on lui avait dit que tout allait bien !

Les directeurs des pôles métier et PPR semblaient absents... (voir ci-dessous)



Service Départemental de l'Enregistrement
Les agents ne se laissent pas faire !

« on m'avait dit que tout allait bien... »

Lors du comité technique local « emplois » de janvier 2018, les agents du SDE d'Aix et Marseille ont souhaité interpeller directement la direction. Un mois et demi après le « lancement des deux services », c'est en mètres linéaires que s'accumulent les dossiers...



D'abord un nouvel applicatif *Fidji* lent, long et fastidieux. Le temps de traitement des dossiers en est considérablement augmenté.

Ensuite un déni : **celui de la Direction locale qui a sous-estimé le calibrage en emplois du SDE malgré les alertes syndicales.**

Si la logique de fusion de services porte en elle celle des suppressions d'emplois, la direction locale affirme haut et fort que l'année de la fusion, il n'y en a pas de suppressions... Sauf que la fusion des secteurs enregistrement a entraîné la création de deux postes comptables et l'attribution de Fi3S. Ce qu'a « oublié » l'administration, c'est que dans un poste comptable... il y a de la comptabilité en plus de la nouvelle activité Fi3S ! Dingue ! **Pas de suppressions d'emplois, mais des non-créations !**

Et pour couronner le tout, alors que notre directeur local affirme face aux agents « on m'avait dit que tout allait bien »... **il y a pénurie d'effectifs par rapport aux emplois déjà sous-calibrés !**

Quand la marée monte, savoir que l'équipe du SDE sait nager, ne la met pas à l'abri de la noyade.

Face aux agents, les directeurs du pôle métier sont restés silencieux, sauf un monologue style ville-étape pour dire qu'à Trifouillie-les-Oies ça se passait bien, tandis que les directeurs du

pôle ressources murmuraient au Directeur régional : « il y a un problème d'emplois »...
(Houston, we've had a problem). ✂

**Au SDE Marseille, Fi3S et comptabilité, c'est au moins 4 emplois qui manquent.
Au SDE d'Aix, c'est au minimum 2 emplois qui manquent.**

La CGT a demandé au Directeur régional de faire remonter l'information à la DG et de réclamer les emplois nécessaires.

SDE Dans l'immédiat, l'action et la mobilisation intersyndicale des agents a payé puisque l'administration a décidé l'envoi des équipiers de renfort dans chaque SDE et le recours aux vacataires.



Les agents vont adresser une lettre ouverte pétition à la DG et se réservent d'autres formes d'actions !

Quel avenir pour la Fiscalité des Particuliers ?

MISSIONS Le 30 décembre 2017, Emmanuel Macron a annoncé la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) en 2020.

Pour rappel, la loi de finances 2018 qu'il venait de signer prévoyait déjà une exonération de la TH pour 80 % des Français, étalée de 2018 à 2020.

L'annonce de la suppression définitive de cette taxe – et d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale – est la réponse du gouvernement aux observations du Conseil Constitutionnel, qui craignait une rupture de l'égalité devant l'impôt pour les 20% de français qui auraient continué à payer la TH et qui devaient donc supporter seuls toute augmentation future de celle-ci.

Or la gestion de la TH est une des principales missions des Services des Impôts des Particuliers (SIP).

Sa mise à jour, son contentieux et son recouvrement représentent près de la moitié du travail de ces services. Contrairement à l'impôt sur le revenu, aucun « progrès » technique tel que la déclaration pré-remplie ou la déclaration en ligne n'avait permis jusqu'ici de faciliter l'affectation des logements.

Au contraire, les suppressions d'effectifs ont augmenté la charge de la taxe d'habitation dans les services : au fil des ans, chaque agent devait gérer de plus en plus de locaux.

La seule avancée technique, prévue ironiquement pour 2018, était la mise à jour automatique des HLM par les bailleurs sociaux.

Elle ne durera donc que deux ans, alors qu'elle a nécessité des travaux importants pour les services, déjà surchargés.

Quant au recouvrement, faut-il rappeler que la TH restait le principal impôt direct payé par les travailleurs pauvres ou les privés d'emploi ? Et donc l'un des plus difficiles à percevoir.

**Pour les SIP,
la fin programmée de la TH
s'annonce donc comme une
« révolution » d'une ampleur au
moins égale à la Retenue à la
Source.**

Il ne resterait plus aux secteurs d'assiette que l'impôt sur le revenu, soit un impôt national dont les procédures sont déjà largement dématérialisées : déclaration,

paiement et même rectification en ligne.
Le transfert du contentieux de la taxe foncière des SIP aux Centres des Impôts Fonciers (CDIF), décidé en décembre 2017, est une première étape.



Et que restera-t-il de la mission de recouvrement de l'impôt, amputé d'une partie de l'impôt sur le revenu en 2019, puis de toute la taxe d'habitation en 2020 ?

Le recouvrement de la taxe foncière suffirait-il pour conserver le service, ou sera-il aussi transféré ?

La menace sur les services et les emplois est sans précédent.

Si 2018 est déjà une année de transition lourde, 2019 devrait voir la mise en place de la Retenue à la Source et 2020 la fin de la TH.



Avec la dématérialisation obligatoire de l'impôt sur le revenu, la tentation sera grande pour la Direction Générale de supprimer toujours davantage d'emplois et de fermer des SIP, de les « fusionner » selon la langue de bois en vigueur.

D'autant que le Comité d'Action Publique 2022, « CAP 2022 » pour les intimes, vise délibérément le maillage

territorial sous couvert de modernité.

Car l'objectif de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires doit s'accompagner de fermeture de sites, comme le rappelle sans cesse la Cour des Comptes. La réforme des règles de mutation, avec une affectation au département, facilitera grandement les restructurations.

Pourtant, seul un service public local de qualité permet de garantir l'égalité des usagers devant l'impôt.

Quoi qu'en dise notre direction, une part importante des citoyens, notamment des personnes âgées ou en difficulté, ne maîtrise pas assez Internet pour utiliser les procédures dématérialisées.

L'exemple du Centre de Contacts Le Mans, chargé des appels téléphoniques et des « e-contacts » des particuliers des Bouches-du-Rhône entre octobre 2017 et mars 2018, doit ouvrir les yeux.

Ses agents formés à la va-vite, surchargés de travail et subissant les lacunes et les caprices de leurs applications ne peuvent travailler dans de bonnes conditions et répondre aux demandes.

Le délai de traitement a ainsi explosé, les messages mettant parfois plus de trois semaines à arriver au bon interlocuteur... c'est-à-dire, le plus souvent, les SIP !

Pour les agents, pour le public, Il faut lutter pour sauver le Service Public de proximité.

**Qui vous soutient ?
Qui vous défend ?
Syndiquez-vous !
Plus nombreux...
Plus forts;-)**

La CGT Finances publiques 13
Site internet: <http://www.dgfip.cgt.fr/013/>
Courriel : cgt.drifip13@dgfip.finances.gouv.fr



Tél : 04 91 17 92 06 / 97 67

La « flat tax » au secours des revenus financiers.



Capital vs Travail

La taxe plate fait prendre de la hauteur aux revenus des capitaux

Un travailleur qui paye l'impôt sur le revenu est taxé au minimum à 14 % sur une partie de ses salaires. L'impôt étant progressif selon le montant des revenus, il peut atteindre les tranches de 30 %, 41 % puis 45 %.

À cet impôt se rajoutent pour les revenus du patrimoine les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Pour information, les autres revenus sont soumis aux prélèvements sociaux avant l'établissement de l'impôt sur le revenu (retenue à la source pour les salaires et retraites).

Grâce à la « flat tax » de 30 %, les revenus financiers peuvent n'être soumis qu'à un prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (30 % – 17,2 %), quel que soit leur montant. Soit moins que le taux marginal d'imposition de n'importe quel usager imposable ! (14 % au minimum, et jusqu'à 45 %).

Ainsi, un célibataire sans enfant disposant de 50 000 € de salaires (nets de frais professionnels) sera taxé à l'impôt sur le revenu à :

- 0 % d'impôt sur ses salaires compris entre 0 € et 9 710 € ;
- 14 % d'impôt sur ses salaires compris entre 9 710 € et 26 818 € ;
- 30 % d'impôt sur ses salaires compris entre 26 818 € et 50 000 €.

Soit un impôt sur le revenu de **9 350 €** et un taux marginal de **30 %**. S'il gagnait 1 000 € de salaires (nets de frais professionnels) en plus, il paierait donc 300 € d'impôt en plus.

Le même célibataire disposant uniquement de 50 000 € d'intérêts (revenus de placements) paierait au titre de l'impôt sur le revenu : $12,8 \% \times 50\,000 = 6\,400 \text{ €}$.

S'il gagnait 1 000 € d'intérêts en plus, il paierait 128 € d'impôt en plus ($1\,000 \times 12,8 \%$).

Ce travailleur – certes bien rémunéré – paye donc 2 950 € d'impôt en plus que le capitaliste (rentier) avec les mêmes revenus. Pour 1000 € de revenus en plus, le travailleur paierait 172 € d'impôt de plus que le capitaliste !

Car il faut avantager la France... qui dort sur son patrimoine financier.

TOUR DE PASSE-PAS



Le report du prélèvement à la source (PAS) pour l'année 2019 laissait espérer un retrait de cette réforme néfaste, dont les dangers avaient maintes fois été dénoncés par la CGT.

Cette usine à gaz, loin de simplifier la vie des citoyens, ne pouvait qu'entraîner une évolution radicale de l'impôt, au bénéfice de l'État et des plus riches. Déjà, la progressivité de l'impôt a été rabotée avec la « flat tax » sur les dividendes, les intérêts et les plus-values... Ou encore par l'augmentation des prélèvements proportionnels comme la CSG.

Le Premier ministre avait donc annoncé le report du PAS au 1er janvier 2019, soi-disant pour permettre un audit et une expérimentation. Ces termes incitaient déjà à la prudence, tant ils ont été vidés de leur sens par le passé. Loin d'être scientifique, une expérimentation dans notre administration ne réfute jamais une hypothèse mais conforte toujours le gouvernement dans ses idées préconçues.

Et en effet, le rapport de l'inspection générale des finances (IGF) paru en septembre 2017, relève de la magie. Il escamote toute alternative, fait disparaître les problèmes et prédit un avenir radieux ! À peine évoque-t-il quelques énigmes insolubles, comme l'impossibilité de fixer un taux de prélèvement pertinent pour les contrats courts. Mais sans s'y appesantir. En lévitant presque. Pas le moindre mot, en revanche, sur les problèmes concrets que rencontreront nos services. Au contraire ! Dans les nouveaux stages programmés par notre administration, les agents ont eu la joie d'apprendre que les taux personnalisés devront maintenant être calculés, à la demande des employeurs, dans un délai de... 5 jours, pour améliorer encore une « contemporanéité » mythique. Si le gouvernement vole au-dessus des réalités, il n'hésite pas à charger la barque des agents.



Il ne faut pas se faire d'illusion : après ce tour de passe-PAS, qui va ramer ?

(in memoriam)

L'AGFIP de « classe exceptionnelle » est en voie d'extinction. On est chagrin.

« Le cruel ! de quel œil il m'a congédié ! »...

« Nous n'irons plus au bois »...

« Voir en un jour flétrir tant de lauriers »...

« Fais du bien à Bertrand »...



AGFIP

Le 15/12/2017 le ministre Darmanin annonçait une « mauvaise » nouvelle: l'extinction du grade d'AGFIP de « classe exceptionnelle » au 1^{er} janvier 2018.

A la CGT, on est *chagrin*.

Chagrin pour les Directeurs régionaux qui ont renoncé à leurs services RH de pleine compétence, pour les mêmes qui déstructurent nos services et ferment des trésoreries de proximité, qui veulent être préfigurateurs de la mise à sac des règles de gestion des agents, qui veulent expérimenter le « bilan de compétence » pour les subalternes, qui suppriment des emplois dans des services pour mieux les fragiliser... le mérite n'est donc plus valorisé à sa juste mesure !

A la CGT, on pense au bien-être.

- L'Agfip qui ne sera jamais de classe exceptionnelle pourra-t-il encore partir en vacances ?

- Oui, mais peut-être moins loin ou moins longtemps, car c'est plus de 30 000 euros qui lui passent sous le nez ! (A quoi bon se lever le matin ?)

Un Agfip de 1^{er} classe (débutant) gagne plus de 162 000 €/an.

L'Agfip « confirmé »: 180 000 €/an.

L'Agfip « expérimenté »: 205 000 €/an.

Enfin, pour l'Agfip de « classe exceptionnelle », cela s'étire de 202 000 € et peut finir à 255 000 €...

Le « petit » Agfip de classe normale débute quant à lui à 132 000 €/an quand un Afip confirmé plafonne à 102 000 €/an... (voir Lou Gabian de février 2016).

Édifiant : dans un compte rendu de leur club, l'Association des administrateurs des Finances Publiques -ADAFIP- nous pouvons lire : « Attention à l'auto-flagellation. Les AFIP/AGFIP ne doivent pas avoir honte de leur rémunération ». « Les métiers d'AFIP ne sont pas ceux d'exécutants. Ils sont légitimes à retirer les dividendes correspondant à leurs responsabilités ». « OK avec M. X sur les rémunérations : personne ne prendra notre défense à notre place ». « Sentiment que les sacrifices déjà demandés n'ont servi à rien et que c'est toujours un discours culpabilisant qui est tenu ».

- **Sur les rémunérations** : « il faut être conscient que l'environnement est « hostile » ou « envieux », et que dans ce contexte, il est préférable de tenir une ligne défensive argumentée et objectivée »

Hélas pour eux, le 12/10/2017, la Cour des comptes (envieuse ?) produisait, entre autres, un référé relatif aux rémunérations du corps des AFIP.

Elle écrit que « Le niveau de rémunération des comptables supérieurs ne se justifie pas par les charges résultant en pratique de leur responsabilité propre » (...) compte tenu notamment des remises accordées par le ministre, **le montant moyen annuel des sommes « laissées à charge » et non rémissibles peut être estimé au plus à 610 €**. Le montant annuel des garanties financières peut être évalué, pour sa part, entre 2 000 et 3 500 € ».

Et de rappeler : « Une indemnité différentielle a été créée en faveur des

administrateurs des finances publiques (AFiP) afin de compenser la perte de rémunération subie par certains d'entre eux lors d'un changement de corps. »

Pour information, lors de la fusion DGI/DGCP, un DSF qui percevait environ 110 000 €/an a vu son traitement grimper en tant qu'Agfip de 1ere classe à plus de 165 000 €/ an !



Ce directeur a bénéficié de **50 % d'augmentation (en 1 an !)**, qu'il a conforté, puisque depuis il a pris des échelons ! Sans oublier la prime de fusion de 150 euros. *Bon on ne va pas se plaindre ,on a eu la même prime de 150 euros que les directeurs mais c'est tout !*

Il est vrai qu'il est difficile pour eux de comprendre les difficultés que subissent les agents en milieu ou en fin de mois... lorsqu'on les interpelle sur le point d'indice: c'est pas notre problème, c'est le gouvernement !

Au delà de la rémunération des 250 Agfip et des 700 Afip sur le territoire, nous pouvons faire le constat suivant: sur la DRFIP 13 en 2011 il y avait dans le corps des AGFIP + AFIP 13 agents.

En 2017, ils sont désormais 18 (en incluant l'administrateur civil) soit un **progression de 38 % !**

Alors que pour le commun des mortels de 2011 à 2017 nous avons perdu 15 A, 60 B et 110 C !

Et dans le « même temps », les plans de qualification (de C en B et de B en A) s'effondrent ! Ce serait même « 0 » en 2018 !

Le volume budgétaire pour 110 cadre C en net est d'environ 2 000 000 d'€ et le volume pour nos 18 A+++ est du même niveau !!!

Inquiet pour son avenir, le corps des AFIP revendique désormais des postes de préfet (Agfip) ou sous préfet (Afip) mais il y a un hic : c'est moins payé ! Donc, ils exigent le maintien des rémunérations actuelles.

Heureusement les distinctions honorifiques pour le corps des AFIP sont conservées : légion d'honneur, ordre national du mérite ou palmes académiques (!).

Hélas depuis la fusion, ils ne bénéficient plus du Mérite Agricole, des Arts et Lettres, ainsi que de l'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports.

